

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2022/09/20-06-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 20 septembre 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé,

Vu l'arrêté du 14 avril 2020 fixant la liste des établissements autorisés à déroger au pourcentage mentionné à l'article R. 631-1-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n°2021/12/15-09-CA adoptée par le Conseil d'administration en sa séance du 15 décembre 2021 approuvant les objectifs quinquennaux d'admission en première année du deuxième cycle des formations de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la période 2023-2027,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil académique en date du 15 septembre 2022,

Sur proposition du conseil de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales,

Considérant que les universités doivent fixer, avant le 1^{er} octobre de chaque année, les capacités d'accueil en deuxième et troisième année du premier cycle de leurs formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire suivante,

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels relatifs au nombre de professionnels de santé à former pour les filières de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la période 2021-2025 par Aix-Marseille Université, définis en annexes I, II, III et IV de l'arrêté du 13 septembre 2021 ;

Considérant les objectifs quinquennaux d'admission en première année du deuxième cycle des formations de MMOP pour la période 2023-2027 approuvés par la délibération de Aix-Marseille Université n°2021/12/15-08-CA du 15 décembre 2021 ;

Considérant les capacités de formation d'Aix-Marseille Université pour les filières de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP),

Considérant la situation des étudiants issus de l'ensemble des parcours de formation antérieurs mentionnés au I de l'article R. 631-1 du Code de l'éducation ou des dispositifs

d'accès mentionnés au II de ce même article et des étudiants mentionnés aux articles R. 631-1-4 et R. 631-1-5 du Code de l'éducation ;

DECIDE :

OBJET : Approbation Capacités d'accueil d'étudiants en deuxième et en troisième années du premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la rentrée 2023

Le Conseil d'administration approuve les capacités d'accueil d'étudiants en deuxième et en troisième années du premier cycle de Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP) pour la rentrée 2023 comme suit :

Médecine :	504 places
Maïeutique :	38 places
Odontologie :	72 places
Pharmacie :	172 places
Total :	786 places

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des études de santé, la répartition des places par filière respectera les contraintes suivantes :

Groupes de parcours 60 ECTS (PASS – LAS 1) :	minimum 30% des places
Groupes de parcours 120 ECTS ou plus (LAS 2/3) :	minimum 30% des places
Groupe PASS :	maximum 50% des places
Groupe LAS (LAS1-2-2) :	maximum 50% des places
Passerelles :	minimum 5% des places

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Marseille le 20 septembre 2022,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

